

cette punition exemplaire ramener à la soumission les barbares qui occupaient à cette époque toute la partie orientale du *Chan-tong*; en s'appuyant sur cette dernière phrase, certains commentateurs, désireux de prouver que la civilisation chinoise n'a jamais pratiqué les sacrifices humains, ont prétendu que nous avons là en réalité affaire à une pratique d'un culte étranger; mais la mention du dieu du sol s'oppose à ce que nous partagions leur avis; cette divinité est toute chinoise et d'ailleurs il est naturel qu'elle préside à une mise à mort. En 532 av. J.-C., nous voyons les gens de la principauté de *Lou*, au retour d'une campagne, présenter leurs prisonniers et immoler l'un deux au dieu du sol de *Po*, c'est-à-dire au dieu du sol de la dynastie déchue des *Yin* <sup>1)</sup>.

Dans ce dernier cas, le châtement ne paraît pas avoir été motivé par les fautes particulières du malheureux qui fut tué; c'était simplement une conséquence de la guerre qui elle-même n'est qu'un châtement infligé à des rebelles. Toute expédition militaire victorieuse doit donc se terminer par une offrande au dieu du sol: „Quand l'armée a remporté un succès, dit le rituel des *Tcheou*, le *ta-sseu-ma* prend de la main gauche la flûte avec laquelle il dirige les chants de triomphe et de la main droite la hache; il marche ainsi en avant des réjouissances et fait l'offrande au dieu du sol <sup>2)</sup>.” Dans les grandes chasses qui sont des expéditions guerrières au petit pied, c'est de même au dieu du sol

**屬東夷。** „Le duc de *Song* chargea le duc *Wen* de *Tchou*, d'immoler le vicomte de *Tseng* auprès du dieu du sol de *Ts'eu-souei*; il espérait par là mettre sous sa dépendance les barbares orientaux.”

1) *Tso tchouan*, 10<sup>e</sup> année du duc *Tchao* (Legge, C.C., vol. V, p. 629b):

**獻俘始用人於亳社。**

2) *Tcheou li*, article du *ta sseu ma* (trad. Biot. t. II, p. 182—183):

**若師有功。則左執律。右秉鉞。以先愷樂。獻于社。**